Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260606-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DC n° 26-06-06*** ***Rapporteur : Catherine MILIN*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> ANIMATION DES TEMPS MÉRIDIENS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention relative à l'animation des temps méridiens annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que, sur les temps méridiens, l'animation et l'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles publiques morlaisiennes est sous la responsabilité de la commune ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique Enfance/Jeunesse, la commune souhaite développer et mettre en œuvre des activités en direction des enfants scolarisés dans les écoles publiques morlaisiennes ;

Considérant que l'objectif de ces interventions est de permettre aux enfants de découvrir et de pratiquer de nouvelles activités sportives artistiques ou culturelles, dans le cadre de partenariat avec les associations locales ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260606-DE

Considérant qu'une convention sera établie entre chaque association participante et la commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent la mise en œuvre d'activités en direction des enfants scolarisés en classe élémentaire et maternelle dans les écoles publiques morlaisiennes par le biais de conventions de partenariats avec les associations locales ;

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'animation des temps méridiens avec les partenaires associatifs ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT